

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2026-06-01

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 heures 30 minutes, la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain et à laquelle sont présents:

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Monsieur le maire | Mario Alain |
| Monsieur le conseiller : | Yves Savard |
| Madame la conseillère : | Linda Côté |
| Madame la conseillère : | Joëlle Genois |
| Madame la conseillère : | Elisa Gingras Pascal |
| Madame la conseillère : | Diane Godin |

Monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général et greffier-trésorier

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

Rés.2026-06-078

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, mais demeure ouvert au point numéro 7 - Varia.

Rés.2026-06-079

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mme Elisa Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 4 mai 2026 soit accepté tel que présenté.

Rés.2026-06-080

Adoption des comptes payés du mois de mai 2026

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclut conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclut sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 29 mai 2026;

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 29 mai 2026 totalisant la somme de 255 589.76 \$

Je, Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier

Rés.2026-06-081 Programme d'aide à la voirie locale – attestation de fin de travaux (St-Louis)

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Portneuf a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 7 juillet 2025 au 19 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Portneuf transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés;

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés.2026-06-082 Programme d'aide à la voirie locale – attestation de fin de travaux (Coteau des roches)

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Portneuf atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que, M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports

Rés.2026-06-083

Programme d'aide à la voirie locale – attestation de fin de travaux (circonscription électorale)

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence muni cipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé s san s toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclaré ;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la ville de Portneuf approuve les dépenses d'un montant de 50 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

Rés.2026-06-084

Demande de financement temporaire et autorisation de signature – Règlement 303

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement 303 décrétant un emprunt de 1 519 752 \$;

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins du centre de Portneuf l'émission d'un financement temporaire au montant de 1 519 752 \$ pour la Ville de Portneuf, le tout tel que prévu au règlement numéro 303;

QUE M. Mario Alain, maire, et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Portneuf, tous documents nécessaires à l'émission de ce financement.

Rés.2026-06-085

Autorisation de signature – Carte de crédit approvisionnement

Il est proposé par Mme Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

QUE monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général, et madame Morgane Zaffalon, directrice générale adjointe, soient, et sont par les présentes, les personnes identifiées autorisées à signer tous documents et soient désigné les personnes responsables auprès de la Fédération;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Rés.2025-06-086 Autorisation signature – Lettre d’entente Préposé Parcs

Il est proposé par Mme Joëlle Genois et adopté à l’unanimité;

QUE M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Portneuf, soit autorisé à signer, pour et nom de la Ville la lettre d’entente définissant les fonctions et les conditions de travail du poste de préposé aux parcs et espaces verts.

Rés.2025-06-087 Programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement (PHTARL) – Volet 1

CONSIDÉRANT que le Programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement (PHTARL), mis en œuvre par la Société d’habitation du Québec (SHQ), vise à diminuer le nombre de ménages qui se retrouvent sans logis ou qui le seront incessamment en raison d’une pénurie de logements locatifs ou d’un sinistre mineur ;

CONSIDÉRANT que le volet 1 – Subvention aux municipalités permet aux municipalités de bénéficier d’un soutien financier pour le maintien de services d’aide d’urgence en habitation ;

CONSIDÉRANT que la participation à ce volet du programme implique la conclusion d’une entente de financement avec la SHQ, ainsi que des engagements administratifs, financiers et de reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT que, pour les municipalités non participantes, le cadre normatif prévoit que la SHQ peut offrir une aide directe aux ménages, notamment par l’entremise d’un office municipal d’habitation désigné ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été informé des modalités administratives, financières et opérationnelles du programme, ainsi que des rôles et responsabilités respectifs de la municipalité, de la SHQ et de l’OMHGP ;

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l’unanimité;

QUE la municipalité de [nom de la municipalité] informe la Société d’habitation du Québec (SHQ) qu’elle ne souhaite pas signer d’entente de financement dans le cadre du Programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement (PHTARL), volet 1 – Subvention aux municipalités ;

QUE la municipalité reconnaisse que les ménages provenant de son territoire pourraient néanmoins recevoir une aide directe, laquelle sera administrée par la SHQ ou par l’Office municipal d’habitation du Grand Portneuf agissant en son nom, sans implication financière ni administrative de la municipalité ;

QUE la municipalité ne sera pas impliquée dans la gestion des dossiers, le suivi administratif des ménages ni la reddition de comptes relative à ce programme ;

QUE la présente résolution soit transmise à l’Office municipal d’habitation concerné ainsi qu’à la SHQ à leur demande et pour information.

Rés.2025-06-088 Participation financière au transport adapté pour 2026

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Portneuf a pris connaissance des prévisions financières présenté par la Corporation de transport régional de Portneuf et des prévisions budgétaires présentées;

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf approuve le plan de transport, la tarification à l'usager et désigne la Corporation de transport régional de Portneuf à titre d'organisme mandataire;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf approuve les prévisions budgétaires présentées, de même le plan de transport adapté 2026 et la tarification qui y est présentée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf s'engage à verser sa contribution financière au montant de 8 243 \$ pour l'année 2026.

Rés.2026-06-089 Autorisation – accès et création du dossier d'entreprise en ligne auprès de l'agence du revenu du canada

Attendu que la Ville souhaite créer et administrer un dossier d'entreprise en ligne auprès de l'Agence du revenu du Canada afin de faciliter la gestion de ses obligations fiscales et administratives;

Attendu qu'il est nécessaire d'autoriser des représentants de la Ville à agir au nom de celle-ci pour l'inscription, l'accès et la gestion du dossier d'entreprise en ligne;

Il est proposé par Mme Elisa Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal autorise monsieur Vincent Lévesque Dstie, directeur général, ainsi que madame Morgane Zaffalon, directrice générale adjointe, à créer, accéder, administrer et gérer le dossier d'entreprise en ligne de la Ville auprès de l'Agence du revenu du Canada;

Que ces personnes soient également autorisées à effectuer toute démarche, transmettre tout document, accepter les modalités d'utilisation et poser tout acte nécessaire ou utile à la gestion du dossier d'entreprise en ligne de la Ville auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Rés.2026-06-090 Embauche - animateur-Intervenant au Local des Jeunes

Considérant les besoins en effectifs pour le local des jeunes et qu'un poste est devenu vacant;

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf procède à l'embauche Mme Laurianne Gratton à titre d'animateur-intervenant au local des jeunes, le tout selon les modalités prévues à la convention collective;

Que M. Julien Pertin, directeur des loisirs de la culture et la vie communautaire, soit autorisé à signer tous documents nécessaires à l'embauche.

Rés.2026-06-091 Embauche – Préposé loisirs BPA

Considérant les besoins en effectifs pour la base de plein air;

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf procède à l'embauche M. Ludovic Perron à titre de préposé loisirs BPA, le tout selon les modalités prévues à la convention collective;

Que M. Julien Pertin, directeur des loisirs de la culture et la vie communautaire, soit autorisé à signer tous documents nécessaires à l'embauche.

Rés.2025-06-092 Embauche – Préposé Parcs et loisirs

Considérant les besoins en ressources humaines du service des travaux publics;

Considérant qu'un appel de candidature a été effectuée et que des entrevues de sélection ont eu lieu;

Il est proposé par Mme Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Benjamin Duquette à titre de préposé parcs et loisirs aux conditions prévues à la convention collective;

Que M. Julien Pertin, directeur des loisirs de la culture et la vie communautaire, soit autorisé à signer tous documents nécessaires à l'embauche.

Rés.2025-06-093 Embauche – Préposé Parcs et loisirs

Considérant les besoins en ressources humaines du service des travaux publics;

Considérant qu'un appel de candidature a été effectuée et que des entrevues de sélection ont eu lieu;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Julien Poussard à titre de préposé parcs et loisirs aux conditions prévues à la convention collective;

Que M. Julien Pertin, directeur des loisirs de la culture et la vie communautaire, soit autorisé à signer tous documents nécessaires à l'embauche.

Rés.2026-06-094 Soutien à l'événement Je tricote au Quai de Portneuf

Il est proposé par Mme Elisa Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf accorde un soutien de 1200 \$ pour la tenue de l'événement Je tricote au Quai de Portneuf.

Rés.2026-06-095 Soutien à l'événement route Arts et Saveurs

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf accorde un soutien de 500 \$ pour la tenue de l'événement Route Art et Saveurs de Portneuf.

Avis de motion d'un projet de règlement numéro 309 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir une mesure d'exception aux conditions d'émission du permis de construction applicable dans la zone résidentielle de villégiature rv-3

Mme Diane Godin, par la présente :

- Donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 309 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir une mesure d'exception aux conditions d'émission du permis de construction applicable dans la zone résidentielle de villégiature rv-3

Rés.2026-06-096 Adoption du projet de règlement numéro 309 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir une mesure d'exception aux conditions d'émission du permis de construction applicable dans la zone résidentielle de villégiature rv-3

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme prescrit, comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction dans un périmètre d'urbanisation, que les services d'aqueduc et d'égout municipaux soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de reconstruire une habitation sur un terrain compris dans la zone résidentielle de villégiature Rv-3 qui est délimitée dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain, compris entre la voie ferrée et le fleuve Saint-Laurent, accessible par une rue privée n'étant pas desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste un seul lot vacant dans l'ensemble de la zone Rv-3 qui est enclavée entre l'emprise ferroviaire et le fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des réseaux municipaux sur les lots compris dans cette zone n'est pas envisageable en raison des contraintes techniques et des coûts liés à la traversée des conduites de l'autre côté de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une mesure d'exception au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme relativement à cette obligation afin de permettre la possibilité aux propriétaires des terrains localisés dans la zone Rv-3 de se prévaloir d'un permis pour reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE cela ne les soustrait pas de l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'aménagement d'un puit et d'une installation septique pour desservir leur résidence;

Il est proposé par Mme Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le premier projet de règlement numéro 309 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir une mesure d'exception aux conditions d'émission du permis de construction applicable dans la zone résidentielle de villégiature rv-3.

Avis de motion d'un projet de règlement numéro 310 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de préciser le texte relatif à l'affectation résidentielle de villégiature

Mme Diane Godin, par la présente :

- Donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 310 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de préciser le texte relatif à l'affectation résidentielle de villégiature

Rés.2026-06-097 Adoption du projet de règlement numéro 310 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de préciser le texte relatif à l'affectation résidentielle de villégiature

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 115 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit des objectifs en matière de gestion de l'urbanisation dans les périmètres urbain;

CONSIDÉRANT QU'il prévoit notamment l'obligation que les services d'aqueduc et d'égout soient établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée, sauf aux endroits les coûts de desserte en infrastructure sont jugés trop élevés;

CONSIDÉRANT QUE certains espaces compris dans l'affectation résidentielle de villégiature, qui est déterminée dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud, ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit plus particulièrement de terrains enclavés entre l'emprise ferroviaire et le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des réseaux municipaux pour desservir ces espaces n'est pas envisageable en raison des contraintes techniques et des coûts liés à la traversée des conduites de l'autre côté de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exposer cette situation particulière dans la description de l'affectation résidentielle de villégiature et d'ajuster la densité

d'occupation au sol prévue à l'intérieur de celle-ci pour tenir compte de cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de prévoir une mesure d'exception aux conditions d'émission d'un permis de construction dans une zone comprise dans cette affectation et à l'intérieur de laquelle un projet de construction est prévu;

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

QUE le premier projet de règlement numéro 310 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de préciser le texte relatif à l'affectation résidentielle de villégiature

Rés.2026-06-098 Demande de permis de construction assujetti au PIIA – 58, 1re Avenue

Considérant le dépôt d'une demande de permis de rénovation pour le bâtiment sis au 58, 1re Avenue;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et émis une recommandation au conseil municipal

Il est proposé par Mme Elisa Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de construction portant le numéro de demande 2026-070 en vue de permettre les travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 58, 1re Avenue à Portneuf.

Avis de motion et présentation d'un projet de Règlement 311 prévoyant une dépense de 500 000 \$ pour la réfection de divers routes et rangs et un emprunt à long terme n'excédant pas 500 000 \$.

Mme Diane Godin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 311 prévoyant une dépense de 500 000 \$ pour la réfection de divers routes et rangs et un emprunt à long terme n'excédant pas 500 000 \$.
- dépose le projet de Règlement 311 prévoyant une dépense de 500 000 \$ pour la réfection de diverses routes et divers rangs et un emprunt à long terme n'excédant pas 500 000 \$.

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement #312 relatif à l'aménagement des ponceaux d'accès aux lots privés adjacents à la voie publique et à l'aménagement des fossés municipaux.

Mme Diane Godin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #312 relatif à l'aménagement des ponceaux d'accès aux lots privés adjacents à la voie publique et à l'aménagement des fossés municipaux.

- dépose le projet de règlement #312 relatif à l'aménagement des ponceaux d'accès aux lots privés adjacents à la voie publique et à l'aménagement des fossés municipaux.

Rés.2026-06-099 Expertise technique pour travaux de voirie – Mandat à Englobe

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général, soit autorisé à requérir les services de la firme Englobe afin d'obtenir un avis technique sur différents travaux de voirie.

Rés.2026-06-100 Achat de sulfate pour traitement des eaux usées

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise l'achat de sulfate ferric auprès de Chemtrade Chemicals Canada Ltée, pour une dépense de 16 709.44 \$ + taxes

Levée de l'assemblée

Mme Diane Godin demande la levée de l'assemblée à 20h40.

Maire

Greffier